



# CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

## INFRASTRUCTURES



### OBJECTIFS

En 2020, le virus SARS-CoV-19 impacte notre vie et nos actions dans une ampleur inédite jusqu'ici. Le hockey sur glace n'en est pas épargné.

L'objectif premier de nous tous est de préserver notre santé en **adoptant un comportement responsable** et **en respectant les directives du Conseil fédéral**. Nous souhaitons toutefois également reprendre les matchs aussi rapidement que possible avec notre public.

Les conditions cadres pour un retour à un championnat structuré nous sont imposées par le Conseil fédéral, les cantons et l'OSFP et doivent être régulièrement adaptées en fonction de la situation et de la stratégie.

S'il est de notre responsabilité personnelle d'organiser chaque situation de notre vie en fonction de ces dispositions, nous devons également travailler de manière critique et innovante pour surmonter cette crise et nous développer jour après jour.

**L'objectif** est de permettre une reprise graduelle des activités de compétition ordinaires et de **contrôler la propagation du coronavirus**.

Cela requiert un **concept de protection** devant, d'une part, obligatoirement contenir les conditions prescrites et adaptées périodiquement par le Conseil fédéral et les cantons et, d'autre part, être praticable dans les différents contextes locaux des clubs. **Ce concept ne portera ses fruits que si les dispositions en matière de distanciation sociale et d'hygiène sont respectées par toutes et tous, joueurs, membres des staffs et supporters !**

Les conditions cadres sont strictement maintenues. La mise en œuvre est définie par chaque club en fonction de ses locaux et de ses possibilités et est régulièrement discutée et mise à jour avec les acteurs clés.

Les présentes directives et recommandations visent à minimiser le risque de contamination au COVID-19 lors des matchs de hockey sur glace par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Évitement de contacts étroits entre personnes,
- Obligation du port du masque dans les stades de hockey sur glace,
- Garantie du traçage des contacts,
- Évaluation continue du risque.

# **REGLES DE COMPORTEMENT SPECTATEURS / FANS**

## **Règle**

- Les spectateurs / fans présentant les moindres symptômes de maladie doivent rester chez eux et sont tenus de respecter strictement les instructions de la Confédération.



## **Symptômes de la maladie**

Les symptômes typiques du Covid-19 sont :

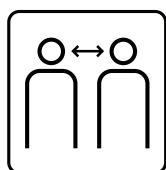
- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Insuffisance respiratoire
- Fièvre (37,5 ° C), sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Plus rarement :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

## Distanciation sociale

- Une infection avec le nouveau coronavirus est possible si l'on se trouve durant 15 minutes à moins de 1,5 mètre de distance d'une personne malade. En gardant la distance, on se protège et on protège autrui d'une infection.
- Lors du déplacement jusqu'à la patinoire, il est recommandé de venir à pieds. Si cela n'est pas possible et si l'on se trouve à plusieurs dans un véhicule, il est conseillé de porter un masque afin d'éviter la propagation du virus en cas d'infection.
- Les règles et les recommandations de comportement prescrites par l'OFSP doivent obligatoirement être respectées.



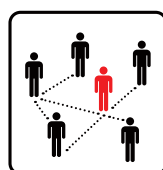
1,5 m de distance



Port du masque



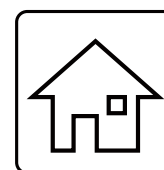
Observer hygiène



Annoncer.  
coordonnées



En cas de symptômes,  
consulter un médecin



En cas de test positif,  
isolation, quarantaine  
en cas de contact

## Entrée au match

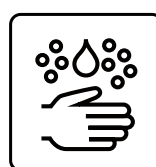
- La caisse / billetterie sera ouverte 1 heure avant le match. Il est toutefois conseillé de réserver son billet au préalable sur notre site internet [www.hcvalais-chablais.ch](http://www.hcvalais-chablais.ch), par téléphone au 027/722.55.30 ou directement auprès de notre bureau à l'Avenue de la Gare 46b, 1920 Martigny.
- La distance de 1,5 mètre doit être respectée dans la file d'attente devant la patinoire (marquage au sol).
- Les entrées et les sorties de la patinoire doivent être organisées de manière à ce qu'aucun flux opposé de personnes ne survienne. Les clubs et les exploitants des stades veillent à ce que les issues de secours et les voies d'évacuation restent libres.
- Des marquages au sol relatifs au respect de règles de distanciation (1,5 m) doivent être apposés aux entrées de la patinoire, conformément aux dispositions de l'ordonnance COVID-19 et/ou des cantons.
- Des distributeurs de désinfectant pour les mains doivent être mis en place à toutes les entrées de la patinoire.
- Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire devant et dans la patinoire. Il y a la possibilité de s'en procurer pour CHF 5.— à la caisse qui se trouve devant la patinoire (ouverture 1 heure avant le match) ou directement auprès de notre bureau à l'Avenue de la Gare 46b, 1920 Martigny.
- Le traçage des personnes est également obligatoire. Un formulaire devra être dûment rempli, daté et signé par toutes les personnes désirant participer à un match.

- Les services de sécurité sont habilités à vérifier l'identité des personnes. Il convient de procéder de manière proportionnée. Sont reconnus comme documents d'identité officiels :
  - carte d'identité,
  - passeport,
  - permis de construire suisse.

Il est recommandé de faire appel à la police pour la gestion des personnes souhaitant accéder au stade sans pièce d'identité.

Si des mineurs accompagnés par un adulte ne peuvent présenter de pièce d'identité, il convient de se baser sur les informations orales de la personne adulte, qui est, pour sa part, tenue de présenter un document d'identité.

- Afin de simplifier ce processus, vous trouverez le formulaire à remplir au préalable sur notre site internet [www.hcvalais-chablais.ch](http://www.hcvalais-chablais.ch) ou directement auprès de notre bureau à l'Avenue de la Gare 46b, 1920 Martigny (027/722.55.30). Le formulaire sera transmis à l'entrée de la patinoire au personnel présent à cet effet.
- Le nombre de spectateurs est limité à 300 par secteur. Les abonnés seront bien évidemment en priorité.
- A l'entrée de la patinoire :  
Désinfection des mains par le personnel présent sur place.
- Éternuer et tousser :  
Toujours dans un mouchoir ou le creux du coude afin de protéger l'entourage.

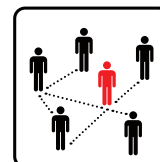


- Jusqu'à nouvel avis, tous les clubs sont tenus de fermer le secteur visiteurs aux supporters visiteurs. Le secteur visiteurs peut être mis à disposition des supporters locaux.
- Les clubs sont tenus d'effectuer un guidage des personnes sur le périmètre du stade et dans le stade pour éviter les foules.

## APP SWISSCOVID

Il est recommandé aux supporters / fans d'utiliser l'application SwissCovid.

<https://ofsp-coronavirus.ch/application-swisscovid/>



Les affiches d'informations de l'OFSP relatives au coronavirus doivent être apposées de manière bien visible **à chaque entrée de la patinoire et dans la patinoire même.**

Les affiches d'informations relatives au coronavirus doivent être apposées dans la zone de passage entre le secteur de restauration et le secteur de la patinoire.

### Comportement dans la patinoire

- Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.
- Le nombre de spectateurs est limité à 300 par secteur. Le personnel de sécurité guidera les spectateurs / fans selon la disponibilité dans la patinoire.
- Dans la patinoire :  
Désinfection des mains par le personnel présent sur place.
- Éternuer et tousser :  
Toujours dans un mouchoir ou le creux du coude afin de protéger l'entourage.

### Comportement fautif de la part de spectateurs

- Une personne crachant sur une autre personne ou un groupe de personnes sera immédiatement expulsée de la patinoire. La personne fautive se verra infliger une interdiction de stade/patinoire valable sur l'ensemble du territoire suisse pour une durée de deux ans. Ses données personnelles doivent être consignées.  
Le fait de cracher sur une personne peut constituer une voie de fait au sens de l'art. 126 CP. Si la personne victime du crachat souhaite porter plainte, il convient de la diriger vers l'autorité policière compétente.

- Une personne toussant délibérément ou de manière ciblée sur une autre personne ou un groupe de personnes sera immédiatement expulsée de la patinoire. La personne fautive se verra infliger une interdiction de stade/patinoire valable sur l'ensemble du territoire suisse pour une durée de deux ans. Ses données personnelles doivent être consignées.
- Si une personne se rend dans une patinoire ou assiste à un match de hockey sur glace en sachant être contaminée par le COVID-19 (test PCR positif), elle met en danger la santé des autres personnes présentes. La personne concernée doit être immédiatement expulsée de la patinoire. Ce comportement sera sanctionné par une interdiction stade/patinoire valable sur l'ensemble du territoire suisse pour une durée de trois ans.

S'il est constaté ultérieurement qu'une personne s'est rendue dans un stade ou a assisté à un match de hockey sur glace en sachant être contaminée par le COVID-19 (test PCR positif) et qu'elle a ainsi mis en danger la santé des autres personnes présentes, la personne fautive se verra infliger une interdiction de stade valable sur l'ensemble du territoire suisse pour une durée de trois ans.

### **Présence des supporters / fans aux entraînements**

- Les supporters / fans sont autorisés à participer aux entraînements tout en respectant les règles générales de sécurité (règles d'hygiène, respect des distances, ...)

### **Formulaire / Déclaration spontanée**

#### **Contenu du formulaire :**

- Date
- Lieu
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Domicile
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Numéro de place ou secteur dans la patinoire

Sur la liste de présence, chaque personne confirme être exempte de symptômes et n'avoir pas séjourné dans un pays et/ou une région à risque durant les 14 jours précédents (déclaration spontanée).

Les personnes ayant eu des contacts étroits avec une personne infectée peuvent être mises en quarantaine par l'autorité sanitaire cantonale.

## **INTERLOCUTEURS**

### **Responsables**

Le HC Valais-Chablais Martigny-Sion SA a défini la personne suivante :

- **Préposé/e Covid-19 au sein de l'organisation**  
Mise en œuvre des mesures de prévention lors des matchs du championnat  
Interlocuteur/trice pour les autorités compétentes et la SIHF

Nicolas Burdet – 079/659.23.96 – n.burdet@hcvalais-chablais.ch

## **BILLETTERIE**

- Une seule personne est autorisée à se rendre dans le local de billetterie pour la vente des billets (si pas réservés) et des masques.
- Un gel désinfectant sera à sa disposition ainsi qu'un masque et des gants en cas de besoin (facultatif).

## **SECURITE**

- L'entreprise de sécurité SPS est en charge d'assurer le bon déroulement du match.
- Ils procèdent au contrôle des abonnements / billets à l'entrée de la patinoire.
- Ils vérifient que le quota de 300 personnes par secteur n'est pas dépassé et redirigent les supporters / fans en cas de nécessité.
- Les employés de SPS auront des masques et des gants de protection.

### **Planification des engagements du service de sécurité**

Lors de la planification des engagements, le responsable de la sécurité veille à ce que

- seuls les collaborateurs et collaboratrices en bonne santé soient engagés,
- tous les collaborateurs prévus connaissent et soient capables de mettre en œuvre les recommandations de l'OFSP,
- les personnes appartenant à un groupe à risque n'aient pas de contacts directs avec d'autres personnes,
- tous les collaborateurs du domaine de la sécurité et le personnel subordonné au service de sécurité puissent être tracés à tout moment (planification écrite des engagements),
- la composition des groupes d'intervention reste inchangée (dans la mesure du possible, pas de changement de personnel au sein des groupes),
- les services de police soient informés en temps voulu des mesures prévues.

### **Formation du service de sécurité**

Avant le début du championnat, les responsables des clubs et de la sécurité sont tenus d'informer et, le cas échéant, de former les collaborateurs sur les thèmes suivants :

- recommandations de l'OFSP relatives au COVID-19,
- concept de protection du service de sécurité relatif au COVID-19,
- marche à suivre en cas de test positif au COVID-19,
- réglementation des entrées à la patinoire,
- contrôle de sécurité et des entrées,
- comportement à adopter dans la patinoire,
- information aux spectateurs,
- modification du dispositif de sécurité,
- situation relative aux issues de secours.



## **Cas de test positif au COVID-19**

Le service de sécurité établit une planification pour le cas où un collaborateur était testé positif au COVID-19 et qu'une partie ou l'ensemble du service de sécurité devait être placé en quarantaine. Dans le cadre de la planification, le service de sécurité veille à ce que

- le déroulement normal des matchs puisse être assuré sans accroc et sans délai en cas d'ordre de quarantaine imposé au service de sécurité,
- l'identité des personnes prévues pour un engagement soit communiquée aux autres services de sécurité et à la COS (Commission pour l'ordre et la sécurité),
- le reporting soit assuré dans le cadre habituel après les matchs.

## **Dispositif de sécurité**

Le dispositif de sécurité approuvé par les responsables du club doit être soumis par écrit à la COS au format PDF au plus tard avant le début du championnat. Les conditions liées au COVID-19 et les compléments qui y sont associés doivent figurer en annexe du dispositif de sécurité.

Les responsables du club et de la sécurité veillent à ce que les autorités disposent du plus récent dispositif de sécurité en vigueur.

## **Parvis de la patinoire**

Avant le match, les responsables du club et de la sécurité se concertent avec le service de police concerné afin d'éviter les rassemblements denses de personnes sur le parvis de la patinoire.

## **Obligation d'annoncer en cas de contamination au COVID-19**

Les responsables de la sécurité sont tenus d'annoncer au club recevant et à la COS les cas confirmés de contamination au COVID-19 parmi le personnel de sécurité ainsi que les mesures d'isolement et de quarantaine ordonnées aux collaborateurs du service de sécurité. Les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données doivent être respectées lors de la transmission de données personnelles à des tiers.

## **Recommandation relative à la gestion de personnes ne respectant pas les directives de l'OFSP**

Si les responsables du club et /ou le responsable de la sécurité constatent qu'une personne ou qu'un groupe de personnes violent les directives et les recommandations de l'OFSP et des cantons, il est recommandé d'apostropher ces personnes et de leur rappeler les directives en vigueur.

S'il est constaté ultérieurement que la personne apostrophée ne respecte toujours pas les directives de l'OFSP, il convient de prononcer un avertissement et d'expulser cette personne de la patinoire.

Si la ou les personnes apostrophées refusent de quitter la patinoire, il convient de faire appel à la police et de consigner les données personnelles de ces personnes. Le service de sécurité

est habilité à prononcer une interdiction de stade valable sur l'ensemble du territoire suisse pour une durée de deux ans pour motif de non-respect des consignes du service de sécurité.

### **Recommandation en cas de manquement à l'obligation du port du masque**

Si une personne viole l'obligation du port du masque, il convient de l'intimer à porter un masque. Si cette personne refuse de porter un masque, elle doit être immédiatement expulsée du stade et ses données personnelles doivent être consignées.

### **Recommandation relative aux tifos**

Il est généralement recommandé de renoncer aux tifos et au sampling. Les drapeaux géants et d'autres tifos couvrant un secteur entier sont interdits.

Dans le cadre de l'octroi d'une autorisation d'un tifo, il convient de prescrire l'élimination correcte du matériel utilisé aux responsables du tifo.

## **TOILETTES**

- Il convient de respecter les règles générales de sécurité.
- Une personne par toilette est autorisée.
- Si la toilette est déjà occupée, attendre devant la porte tout en ne créant pas un attroupement et ainsi garder la fluidité dans la circulation.
- Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.
- Un plan de nettoyage régulier doit être établi pour toutes les installations sanitaires. Les installations sanitaires doivent être nettoyées après chaque pause et leur état consigné dans des documents de contrôle sur l'hygiène et le nettoyage.
- Les affiches d'informations de l'OFSP doivent être apposées dans les installations sanitaires et des distributeurs de désinfectant doivent y être installés.

## **GASTROMONIE**

- Après des restaurants / cantines qui sont gérés par une personne extérieure au club, il convient de respecter les règles mises en place par ce dernier. Il s'agit généralement des règles d'hygiène, respect des distances, ...
- Bar du mouvement junior : Seules des boissons sont servies. Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Le personnel de service sera équipé de masques et de gants. Il convient de ne pas rester trop longtemps près du bar après la réception d'une commande afin de faciliter la fluidité du trafic. Si le bar est encombré suite au nombre de personnes désirant commander, il est préférable de revenir plus tard.
- Bar des Red Lions : Vente de boissons, petite restauration et merchandising. Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Le personnel de service sera équipé de masques et de gants. Il convient de ne pas rester trop longtemps près du bar après la réception d'une commande afin de faciliter la fluidité du trafic. Si le bar est encombré suite au nombre de personnes désirant commander, il est préférable de revenir plus tard.
- Bar à raclette (à l'étage) : Vente de boissons et de raclettes. Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Le personnel de service sera équipé de masques et de gants. Il convient de ne pas rester trop longtemps près du bar après la réception d'une commande afin de faciliter la fluidité du trafic. Si le bar est encombré suite au nombre de personnes désirant commander, il est préférable de revenir plus tard.
- Loges : Service de boissons et de fondues directement dans les loges. Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Le personnel de service sera équipé de masques et de gants.

## **BENEVOLES**

- 1 personne sera présente à chaque entrée (3 entrées) de la patinoire avec du désinfectant pour les mains.
- Plusieurs personnes feront le tour dans la patinoire avec du désinfectant pour les mains. Merci de les accueillir convenablement.
- Des personnes seront présentes afin d'aider au placement des supporters / fans.
- Tous les bénévoles sont équipés de masques et de gants.

## **CAMPAGNE DE PREVENTION**

- Avant le début du match, au minimum une fois par pause et après la fin du match, le speaker est tenu de rendre le public attentif aux mesures de prévention de l'OFSP par des annonces.